

Règlement du concours

Déclics jeunes de la Fondation de France

Edition 2025

1. Déroulé du concours

- 1.1 Le concours Déclics jeunes de la Fondation de France est ouvert chaque année. Pour l'édition 2025, les inscriptions au concours sont ouvertes du 03 mars au 23 avril 2025 à 17h.
- 1.2 La participation au concours est gratuite. Il est possible de concourir 2 fois maximum au concours, lors de deux éditions différentes (il n'est pas possible de déposer deux candidatures lors de la même édition).
- 1.2 Les candidats demandent une bourse d'un montant compris entre 3 000 € et 8 000 €, en fonction du budget de leur projet. En cas d'obtention de la bourse, le montant accordé est laissé à la libre appréciation du jury.
- 1.3 Pour participer, les candidats doivent se connecter sur la **plateforme de demande de subvention de la Fondation de France** afin d'y remplir un **dossier de candidature, à partir du 03 mars 2025**. Cette plateforme est accessible sur le site internet de la Fondation de France (www.fondationdefrance.org). Tous les justificatifs demandés doivent impérativement être téléchargés pour que la candidature soit prise en compte. Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 23 avril à 17h**. Seuls les dossiers complets et renseignés sur la plateforme sont étudiés.
- 1.4 Les Comités de présélection de la Fondation de France se réunissent afin de procéder à la vérification du respect des critères d'éligibilité et à la présélection des candidatures.
- 1.5 Tous les candidats reçoivent une réponse à leur candidature par courrier électronique.
- 1.6 Les dossiers présélectionnés sont alors transmis pour instruction à des experts thématiques. Les meilleurs dossiers sont présentés au Comité de sélection.
- 1.7 Le Comité de sélection est composé de personnalités diverses et qualifiées. Il se réunit, bénévolement, fin septembre pour désigner une vingtaine de lauréats. Le choix du comité est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des candidats.
- 1.8 Un événement en l'honneur des lauréats est organisé chaque année à l'automne. Les lauréats s'engagent à faire leur maximum pour y participer.

2. Critères d'éligibilité

- 2.1 Les candidats doivent être âgés **de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2025 et de moins de 30 ans au 31 décembre 2025**. Pour l'édition 2025, les candidats éligibles sont nés entre le 31/12/1995 et le 01/01/2007.
- 2.2 Ils élaborent et souhaitent réaliser **un projet original** au service d'une cause **d'intérêt général**. Les projets doivent faire preuve d'originalité, de créativité ou d'innovation. Ils doivent aborder des problématiques originales (sujets non ou peu traités) et/ou y apporter des réponses innovantes (nouvelle méthodologie ou angle d'approche, invention d'un objet ou d'un processus de fabrication novateur...).
- 2.3 Les projets doivent apporter une réponse à l'un de ces 3 grands enjeux :
 - **Transition écologique** : préservation de l'environnement et de la biodiversité, adaptation au changement climatique, nouveaux modes de consommation, alimentation et énergie durable, etc.
 - **Transition vers une société juste, solidaire et participative** : Réduction des inégalités (agir contre la pauvreté et la solitude, favoriser l'inclusion et la dignité de toutes et tous...), Favoriser la compréhension mutuelle et le vivre-ensemble (agir contre les discriminations et les préjugés, donner à chacun la possibilité de se réaliser pleinement et de s'engager, apaiser le dialogue et donner la parole...), Partager les connaissances et les idées, favoriser l'expression et la participation de toutes et tous.

- **Transition numérique** : agir contre l'isolement numérique, favoriser l'éducation aux outils numériques et au décryptage de l'information, réinventer et renforcer les liens entre les individus à l'heure du numérique, etc.

- 2.4 Les candidats sont des jeunes **engagés**, ils portent leur projet **avec force et détermination**. Ils ont un projet d'avenir qui les anime, dans n'importe quel domaine, quel soit leur niveau d'études ou leur formation. **Une attention particulière sera portée aux candidats issus de milieux défavorisés ou avec un parcours de vie difficile.**
- 2.5 Ils souhaitent concrétiser cette vocation à travers un projet qui pourrait être un vrai « déclic » dans leur parcours.
- 2.6 Les projets doivent relever d'une initiative personnelle. Lorsque cela est pertinent, les modes d'action collaboratifs seront privilégiés, avec des partenaires stratégiques ou opérationnels (identifiés ou en cours d'identification) et en co-construction avec les bénéficiaires. Les projets qui s'adressent à un public cible précis, sans avoir intégré leur participation dans la réflexion et/ou la construction du projet, ne seront pas retenus.
- 2.7 Des moyens ont déjà été imaginés ou mis en place pour faire exister ces projets.
- 2.8 Les candidats étrangers doivent résider en France et parler français couramment.

3. Critères éliminatoires – projets non éligibles

- 3.1 Les projets collectifs portés par une structure existante qui n'a pas été créée par le candidat.
- 3.2 Le financement d'études, de formations ou la validation de diplômes.
- 3.3 Les projets de stages obligatoires d'études (en France ou à l'étranger).
- 3.4 Les projets de voyages.
- 3.5 Les projets artistiques sans dimension d'intérêt général.
- 3.6 Les projets d'entreprise à but commercial sans aspect d'intérêt général.
- 3.7 Les projets dont l'objet est uniquement la pratique sportive amateur ou professionnelle. Restent toutefois éligibles les projets dans lesquels le sport n'est pas une fin mais un moyen d'atteindre des objectifs d'intérêt général (inclusion sociale, insertion professionnelle, lutte contre les discriminations, prévention santé...)

4. Données personnelles

Les informations recueillies par la Fondation de France à partir des dossiers de candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services internes de la Fondation de France. Elles sont nécessaires à assurer la gestion de l'inscription au concours. La base juridique du traitement est l'intérêt légitime de la Fondation de France (cf. article 6.1.f. du RGPD).

Ces données sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée.

La Fondation de France s'engage à ne pas transférer les données collectées en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, du droit de limiter ou de s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés, par courrier électronique à l'adresse dpo@fdf.org, ou par courrier à l'attention du Délégué à la protection des données de la Fondation de France, à l'adresse suivante : Fondation de France - 40 avenue Hoche 75008 Paris.

Les candidats peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

5. Dispositions diverses

5.1 La Fondation de France ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter. Aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit ne pourra être réclamée.

5.2 La Fondation de France rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats à ce réseau via l'URL suivante : <http://www.fondationdefrance.org>.

5.3 La participation à ce concours implique l'accord des candidats et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. En validant son inscription en ligne, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le jury du présent concours feront autorité.

5.4 La Fondation de France se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du concours.